

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :



01314500001536

CONSEIL DU 20 décembre 2022

Présents : *RYCKMANS Hélène, Présidente du Conseil*
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre
BRISON Christine, COLIN Stéphane, THIRY Jean-Marie, CARDOEN
Frédéric, Echevins
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS
JOSSART Claude, CORDY Michel, PIERRE Michel, HENKART Thierry,
BABOUHOT Philippe, ZOUGAGH Hicham, DEWITTE Nicolas, LEFRANCO
Bérengère, FERRIERE Anne, FOCROULLE Jacqueline, BEELEN Benoît,
VANSTEELANDT Bernard, WARNANT Geneviève, Conseillers communaux
VAN MEENSEL Cécile, Directrice générale ff

**Objet: Octroi d'une prime de naissance - Approbation des conditions de bénéfice -
Approbation/ew**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal et les articles L1133-1 et 2 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
- Vu le décret de tutelle du 04 octobre 2018 ;
- Vu la circulaire du gouvernement wallon du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des communes et aux pièces justificatives ;
- Vu la circulaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne ;
- Considérant qu'il importe que la commune témoigne d'une attention particulière aux ménages lors de la naissance d'un enfant ;
- Considérant le coût représenté par le poids dans langes dans la poubelle de déchets résiduels ;
- Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver, une prime de naissance d'un montant de 150,00 par enfant accordée à la date de la demande de prime, pour autant que celle-ci soit introduite au cours de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de fixer le montant de la prime communale de naissance à 150,00€ accordée à la date de la demande de prime, pour autant que celle-ci soit introduite au cours de l'année 2023

Article 2 : est bénéficiaire de la prime de naissance le chef de ménage ou son conjoint, domicilié dans la commune à la date de la naissance de l'enfant pour lequel la prime est versée.

Article 3 : Cette allocation est versée sur le compte renseigné par les bénéficiaires de la prime.

Article 4 : Cette allocation sera versée dans les mêmes conditions pour l'adoption d'un enfant de moins de 2 ans.

Article 5 : d'appliquer le présent règlement -prime pour l'année 2023.

Article 6 : Ce règlement abroge le règlement approuvé par le Conseil communal du 30/03/2021

De transmettre la présente délibération :

Article 7 :

- au service finances pour information,
- au service environnement pour suite utile.

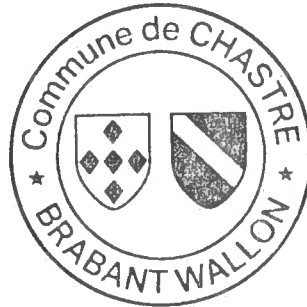
Par le Conseil:

**La Directrice générale ff
VAN MEENSEL Cécile**

La Directrice générale ff,

VAN MEENSEL Cécile

**Pour extrait conforme
Délivré le 21 décembre 2022.**



**La Présidente
RYCKMANS Hélène**

Le Bourgmestre,

CHAMPAGNE Thierry